

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18  
Affichage le : 01/10/18  
Transmission préfecture le : 01/10/18  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104237-DE-1-1  
Du : 01/10/18  
Délibération exécutoire le : 01/10/18

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 21 septembre 2018**

**POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE À LA VILLE DE CHATOU  
POUR LA DEUXIEME EDITION DU FESTIVAL ELECTRIK PARK**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARCELLE GORGUES ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu la demande présentée par la commune,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Département souhaite accorder une aide financière à la Ville de Chatou pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du Festival Electrik Park,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à la Ville de Chatou une aide départementale de 40 000 € (quarante mille euros) pour la 2<sup>ème</sup> édition du Festival Electrik Park organisé dans le parc de l'Ile des Impressionnistes.

Précise qu'un premier versement de 80 % interviendra à la signature de la convention ; le paiement du solde sera versé au vu d'un bilan et de justificatifs notamment financiers.

Approuve les termes de la convention de subvention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention, son éventuel avenant, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 65734 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

### ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE À LA VILLE DE CHATOU POUR LA DEUXIEME EDITION DU FESTIVAL ELECTRIK PARK

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.